

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° M2E-ND 043-053-056 du 7 février 2012 portant délégations de signature du directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E) aux agents du groupe achats du département, aux agents de l'unité opérationnelle Est et au responsable de la mission maîtrise des risques audit inspection (MAI)

NOR : TRAT1209823S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Daniel PRIGENT, responsable des achats du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tel que notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature ;
 - les lettres d'acceptation des candidatures ;
 - les lettres de rejet d'une offre ;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
 - la déclaration sans suite de la procédure.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel PRIGENT, responsable de la fonction support achats du département M2E, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.1 à 1.3, pris pour les besoins de l'activité dudit département à Pascal REYNE, responsable du groupe achats.

Article 3

De donner délégation à Pascal REYNE, responsable du groupe achats, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tels que, notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature ;
 - les lettres d'acceptation des candidatures ;
 - les lettres de rejet d'une offre ;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
 - la déclaration sans suite de la procédure.
- 3.2. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 250 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 €.
- 3.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

Fatouma DJOUMOI, acheteur ;
Alain GUERIN, acheteur ;
Fabienne DE ZUTTER, acheteur ;
Laurence CREGUT, acheteur ;
Gilles GEORGE, acheteur ;
Sandrine MARDON, acheteur ;
Ying Qi ZHU, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 4.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tels que, notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature ;
 - les lettres d'acceptation des candidatures ;
 - les lettres de rejet d'une offre ;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
 - la déclaration sans suite de la procédure.
- 4.2. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 100 000 €.
- 4.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier.

Article 5

De donner délégation à Michel PELLETER, responsable approvisionneur central, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 5.1. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.

- 5.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :
- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.

Article 6

De donner délégation aux personnes suivantes :

Laurent MADELEINE, approvisionneur ;

Magid ETTABAA, approvisionneur ;

Alain MALLEGOLL, approvisionneur ;

Jean-Claude WLACHE, approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département.

- 6.1. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 3 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 3 000 €.
- 6.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :
- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature M2E-ND 043 du 7 février 2012 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND 018 du 29 juillet 2010.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 7 février 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Est

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Marc BOUDAL, directeur de l'unité opérationnelle Est à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Est et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc BOUDAL, directeur de l'unité opérationnelle Est, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est à Rozenn BOEDEC, adjointe du directeur de l'unité opérationnelle Est.

Article 3

De donner délégation à Rozenn BOEDEC, adjointe du directeur de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

Philippe PIRRONE, responsable de l'entité électromécanique ;
Gilles MARCHAISSE, adjoint au responsable de l'entité électromécanique ;
Philippe LEVANG, responsable de l'entité informatique industrielle ;
Frédéric QUILLARD, adjoint au responsable de l'entité informatique industrielle ;
Erwan LISSILOUR, responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces ;
Emmanuel DELANEF, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces ;
Thierry VALENTINI, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces ;
Baptiste DAUTEL, responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) et de l'entité génie climatique ;
Philippe FROMION, adjoint au responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) ;
Nicolas DAUCHEL, adjoint au responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) ;
Henrick SAINT JEVIN, adjoint au responsable de l'entité génie climatique,

à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

Thierry BUARD, chargé d'exploitation logistique à Chanoinesse ;
Christian JOLIAT, chargé d'exploitation logistique à Chanoinesse ;
Patrick SIMON, chargé d'exploitation logistique à Chanzy ;
Alain CORLAY, chargé d'exploitation logistique à Galliéni ;
Hervé GROSSET, chargé d'exploitation logistique à Chanzy ;
Kévin LEGRIS, chargé d'exploitation logistique à gare de Lyon ;
Thierry MATTE, chargé d'exploitation logistique à gare de Lyon,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à Catherine N'GUYEN, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

– les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature M2E-ND 053 du 7 février 2012 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND 019 du 29 juillet 2010.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 7 février 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature au responsable de la mission maîtrise des risques audit inspection (MAI)

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Jean CHESSE, responsable de la mission maîtrise des risques audit inspection, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission maîtrise des risques audit inspection dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la mission maîtrise des risques audit inspection et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation de signature M2E-ND 056 du 7 février 2012 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND 024 du 29 juillet 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 7 février 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT